

Rapport d'activité 2021

Berne



Le conseil juridique, une part importante de la consultation sociale

Le but du système suisse d'assurances sociales est d'offrir une protection contre les conséquences financières d'une maladie, d'un accident ou d'une invalidité.

Dans le cadre de la consultation sociale, Pro Infirmis offre des conseils et des renseignements sur les assurances sociales. Lorsque cela paraît judicieux, elle aide le client ou la cliente à contester la décision d'une assurance ou l'oriente vers un service juridique spécialisé (p. ex. Procap, autorités de conciliation).

Presque tous les jours, des personnes s'adressent à Pro Infirmis pour des questions touchant à l'assurance-invalidité ou aux prestations complémentaires, ou pour faire vérifier des documents de l'assurance d'indemnités journalières maladie, de l'assurance-accidents ou de leur caisse de pension. La plupart du temps, les gens ne sont pas du tout au clair sur leurs droits financiers en cas de maladie, d'incapacité de travail de longue durée ou s'ils sont menacés d'invalidité.

Par exemple, Madame Martin* s'adresse à Pro Infirmis sur recommandation du service d'aide et de soins psychiatriques à domicile. En effet, l'AI a répondu par une décision négative à sa demande de rente, et Madame Martin aimerait faire vérifier cette décision. Elle remet le dossier AI à l'assistant social. Il s'avère que la décision de l'AI est fondée sur une expertise médi-

cale qui contient des affirmations arbitraires, basées sur des examens insuffisants. De plus, l'assistant social remarque que la capacité de travail de Madame Martin était limitée de-puis de nombreuses années. Par conséquent, l'assistant social a formulé une opposition exigeant un examen neuropsychologique détaillé et complet, et une enquête par le médecin du travail. L'AI est entrée en matière et, après avoir mené les examens demandés, a accordé à Madame Martin une demi-rente.

Les assistantes et assistants sociaux ne sont pas des juristes, mêmes s'ils ont suivi des formations spécifiques. Ils doivent donc décider au cas par cas si leurs connaissances sont suffisantes pour défendre de manière responsable les intérêts du client ou de la cliente, ou s'il vaut mieux faire appel à une aide juridique externe (p. ex. le conseil juridique d'Inclusion Handicap).

Un autre exemple : les parents d'Anna* demandent de l'aide à une assistante sociale de Pro Infirmis. Leur fille, qui vit avec d'importantes limitations cognitives et physiques depuis sa naissance, a 16 ans. Elle a besoin de soutien dans toutes les activités de la vie quotidienne et bénéficie par conséquent d'une allocation pour impotence grave et d'un supplément pour soins intenses de degré moyen. Dans le cadre des mesures médicales, l'AI prend en charge les frais d'ergothérapie. Or, l'AI a rendu un préavis comme quoi le financement des heures d'ergothérapie va être fortement réduit, car, selon son estimation, les progrès réalisés sont trop modestes pour qu'il vaille la peine de continuer la thérapie avec la même ampleur. Après l'entretien avec les parents, l'assistante sociale se plonge dans les documents de l'AI. Elle discute ensuite avec les médecins traitants et les thérapeutes. Leur évaluation des progrès réalisés et de l'importance de l'ergothérapie diffère de celle de l'AI. L'assistante sociale prend alors contact avec Inclusion Handicap pour clarifier les conditions d'une opposition et formuler un



argumentaire. Après cela, elle rédige une opposition pour les parents. Peu après, l'AI accepte cette opposition et renonce à diminuer le financement des heures d'ergothérapie pour Anna.

Il n'est pas toujours indiqué de faire opposition, et toutes les oppositions ne sont pas fructueuses. Parfois, l'assistante ou l'assistant social ne peut qu'expliquer le cadre juridique en vigueur et aider les clients à s'accommoder de la situation.

Petra Horvat

Directrice de service Oberland

*Noms connus de la rédaction

L'année 2021 en chiffres

Consultation sociale		36'389 heures
Brefs conseils		5'585 heures
Relations publiques, conseil spécialisé et collaboration institutionnelle		5'977 heures
Conseil spécialisé en assistance		1'095 heures
Accompagnement à domicile		4'208 heures
Prestations financières		
Prestations d'aide aux personnes handicapées (PAH)	CHF	2'212'886
Fonds internes Pro Infirmis Berne et Pro Infirmis Suisse	CHF	298'924
Fonds externes et fondations	CHF	406'854

Compte d'exploitation 2021

	2021	2020
Produits de la récolte de fonds	257	192
Subventions AI	4'178	4'315
Produits des prestations de services	291	268
Subvention du canton	883	887
Subventions des communes	4	4
Autres produits	545	933
Total produits d'exploitation	6'158	6'599
Charges de personnel	-5'701	-6'053
Charges client·e·s et org. handicap	-213	-198
Autres charges d'exploitation	-832	-1'273
Total charges d'exploitation	-6'746	-7'524
Résultat d'exploitation	-588	-925
Résultat financier	3	3
Résultat sans rapport avec les prestations	3	3
Résultat avant variation du capital des fonds	-585	-922
Variation du capital des fonds	46	177
Résultat annuel kCHF	-539	-745

Direction cantonale de Berne

Comité cantonal

Dr. en droit Sarah Schläppi, Berne,
Présidente
Bruno Riva, Derendingen, Vice-président
Christoph Wyttenbach, Berne,
Conseiller juridique
Dr. med. Manuel Moser, Berne
Etienne Broglie, Reconvilier
Hans-Peter von Bergen, Meiringen
Ueli Etzweiler, Berne

Direction cantonale de Berne

Schwarztorstrasse 32
3007 Berne
Tél. 058 775 15 65
bern@proinfirmis.ch

Walter Zuber
Directeur cantonal

Nos services dans le canton de Berne

Bern-Stadt
Bern-Mittelland
Brunngasse 30
3011 Berne
Tél. 058 775 13 57
be-mi@proinfirmis.ch

Biel-Seeland
Bienne-Jura bernois
5, rue du Manège
2502 Bienne
Tél. 058 775 14 32
biel@proinfirmis.ch
bienne-jb@proinfirmis.ch

Emmental-Oberaargau
Poststrasse 10
3401 Berthoud
Tél. 058 775 14 55
bula@proinfirmis.ch

Oberland
Niesenstrasse 1
3600 Thoune
Tél. 058 775 13 00
thun@proinfirmis.ch

Prestations particulières

**Fondation transports-handicap
du canton de Berne**
Tél. 031 307 40 40
info@stiftung-btb.ch
www.stiftung-btb.ch

Fondation profil – travail & handicap
Tél. 058 775 29 40
www.profil.proinfirmis.ch

Pro Infirmis a besoin de vos dons.
Un grand merci!

IBAN : CH91 0900 0000 3001 3891 5

www.proinfirmis.ch

Pro Infirmis est une institution d'utilité publique reconnue par la Fondation ZEW (service spécialisé suisse des institutions d'utilité publique collectant des dons). Le label de qualité ZEW garantit que tous les dons sont affectés aux buts fixés par l'institution et que sa comptabilité est dûment vérifiée.

